



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0159
du **15 MAI 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation
environnementale relative à l'exploitation d'une carrière sur le territoire des communes de
CHEMILLY-SUR-YONNE, GURGY et BEAUMONT,
présentée par la SAS Sablières de Gurgy**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement Livre V, Titre Ier relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande reçue le 9 février 2022, complétée le 19 décembre 2022, par laquelle la SAS Sablières de Gurgy sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire des communes de Chemilly-sur-Yonne, Gurgy et Beaumont ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 27 avril 2023 ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 1^{er} février 2023 joint au dossier d'enquête publique et le mémoire en réponse à cet avis établi par la SAS Sablières de Gurgy ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 3 mai 2023, désignant Monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA, Colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André PATIGNIER, Colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique, de 32 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale de la SAS Sablières de Gurgy, afin d'exploiter une carrière sur le territoire des communes de Chemilly-sur-Yonne, Gurgy et Beaumont, sera ouverte en mairies de Chemilly-sur-Yonne (siège de l'enquête), de Gurgy et de Beaumont, du lundi 19 juin 2023 (9 h) au jeudi 20 juillet 2023 (17 h) inclus.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse de la SAS Sablières de Gurgy, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Chemilly-sur-Yonne, Gurgy et Beaumont pendant toute la durée de l'enquête du 19 juin 2023 au 20 juillet 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le commissaire enquêteur sera présent :

à la mairie de Gurgy, les :

- **lundi 19 juin 2023 de 9 h à 12 h,**
- **samedi 8 juillet 2023 de 9 h à 12 h,**

à la mairie de Chemilly-sur-Yonne, les :

- **mardi 28 juin 2023 de 15 h à 18 h,**
- **jeudi 20 juillet 2023 de 14 h à 17 h,**

à la mairie de Beaumont, le:

- **mardi 11 juillet 2023 de 9 h à 12 h,**

pour recevoir en personne les observations et propositions du public, qui seront consignées sur les registres « papier » ouverts à cet effet.

Ces permanences sont ouvertes à toute personne quelle que soit sa commune de résidence.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- **soit par voie électronique :**
- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4672>

ou

- à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :
enquete-publique-4672@registre-dematerialise.fr

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).

- **soit par courrier** adressé à la mairie de Chemilly-sur-Yonne (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur :

- le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques) et sur l'adresse du registre dématérialisé suscitée.

- sur un poste informatique mis à disposition du public du 19 juin 2023 au 20 juillet 2023 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4: Les conseils municipaux de Chemilly-sur-Yonne, Gurgy et Beaumont (communes d'implantation) et d'Appoigny, Bassou, Bonnard, Branches, Charmoy, Cheny, Chichery, Hauterive, Ormoy et Seignelay (communes dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 3 km autour du site concerné) , ainsi que les conseils communautaires de la Communauté de communes Serein et Armance, et de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois , seront appelés à donner leur avis. Ces avis pourront être émis dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne seront pas pris en considération s'ils sont exprimés au-delà des quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. Hors délais ou non exprimés, ils seront réputés favorables.

ARTICLE 5: Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais de la SAS Sablières de Gurgy, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Chemilly-sur-Yonne, Gurgy, Beaumont, Appoigny, Bassou, Bonnard, Branches, Charmoy, Cheny, Chichery, Hauterive, Ormoy et Seignelay, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête publique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7: Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8: A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres « papier » et dématérialisé seront clos. Les registres à feuillets non mobiles seront signés par le commissaire qui convoquera dans la huitaine la SAS Sablières de Gurgy et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne les registres et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au pétitionnaire.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Stéphanie PIGERON, responsable du projet pour la SAS Sablières de Gurgy Le Petit Etang 89250 GURGY Tél : 03.86.53.24.11- mail : stephanie.pigeron@eurovia.com

ARTICLE 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de Chemilly-sur-Yonne, Gurgy, Beaumont, Appoigny, Bassou, Bonnard, Branches, Charmoy, Cheny, Chichery, Hauterive, Ormoy et Seignelay ainsi que Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame la Responsable de l'Unité interdépartementale de la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le Directeur de la SAS Sablières de Gurgy.

Fait à Auxerre, le **15 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Pauline GIRARDOT